

# MAIRIE DE TESSANCOURT-SUR-AUBETTE

## Procès-verbal Conseil municipal

### SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, les membres du conseil municipal de la commune de Tessancourt-sur-Aubette, se sont réunis à dix-huit heures en la salle du conseil de la mairie de Tessancourt-sur-Aubette, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, le quatorze décembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 14 décembre 2022

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame Paulette FAVROU, Maire, Monsieur Youri MARTINEZ, Monsieur Patrick SICRE-FLORENCE, Madame Virginie LEROY, adjoints, Madame Anne-Sophie PICKARSKI, Monsieur Xavier BASSET, Madame Lydia ALVES VILAS BOAS, Monsieur Olivier PASTRE, Madame Margarida BOBEZE, Monsieur Alain DELAISSE, Monsieur Denis STIGER, Monsieur Christian BOURGEOIS, conseillers municipaux.

#### EXCUSÉS :

Madame Julie MARFAING => procuration à Madame Paulette FAVROU  
Monsieur Sébastien DERNY  
Monsieur Alexandre LECONTE

Madame le Maire ouvre la séance, et procède à l'appel des membres présents.

Monsieur Patrick SICRE est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est présenté par Madame FAVROU : pas d'observation, le procès-verbal est validé.

#### **1. Rapport d'activité 2021 Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O)**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2021 accompagné du compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes « eau potable, assainissement et parcs d'activité d'entreprises ».

**Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**

**Délibération n° DL\_78609\_22\_38.**

#### **2. Rapport d'activités 2021 - SEY 78**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2021 du SEY 78 (Syndicat d'Energie des Yvelines).

**Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**

**Délibération n° DL\_78609\_22\_39.**

#### **3. Dissolution du CDE au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur MARTINEZ, rappelle au conseil la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2019 (consécutives, pour quorum non atteint, à la séance du 08 avril 2019), préparant dans le but de sa dissolution l'intégration du budget Caisse des Écoles au budget principal de la commune.

Aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1er janvier 2020, et à ce titre, aucun budget n'a été voté depuis plus de 3 ans.

Il convient de procéder à la dissolution de la Caisse des Écoles afin de permettre au comptable public de procéder à toutes les opérations de liquidations extrabudgétaires afférentes, considérant que le dernier acte réalisé par la Caisse des Écoles est le vote du compte administratif 2019 et que l'excédent de fonctionnement s'élève à 12 658,71€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la dissolution définitive de la Caisse des Écoles au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'unanimité.**

**Délibération n° DL\_78609\_22\_40.**

#### 4. Engagement du quart des dépenses de l'investissement

Madame le Maire, rappelle que le budget d'une collectivité territoriale n'étant pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° DL\_78609\_22\_10 du 4 avril 2022 concernant le vote du budget primitif 2022,

Vu la nécessité d'assurer la continuité des paiements en investissement.

Considérant que le budget primitif 2023 ne sera voté qu'au mois de mars ou avril 2023 (date limite étant le 15 avril).

CREDITS OUVERTS BP 2022 Chapitre 20 et 21 (hors RAR)	<b>268 875,00</b>
<b>DEPENSES AUTORISEES (1/4)</b>	<b>67 218,75</b>

Nouveau Compte	DESIGNATION	BP 2022	Quart des dépenses
2051	Concession	10 000,00	2 500,00
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>		<b>10 000,00</b>	<b>2 500,00</b>
2111	Terrains nus	0,00	0,00
2131	Bâtiments Publics	228 875,00	57 218,75
2158	Autres instal mat outi tech	0,00	0,00
2183	Matériels informatique	10 000,00	2 500,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 000,00	2 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>258 875,00</b>	<b>64 781,75</b>
231	Immo. en cours	-	0,00
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>		<b>-</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>268 875,00</b>	<b>67 218,75</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser tel que présenté ci-dessus, à l'unanimité.**

**Délibération n° DL\_78609\_22\_41.**

## 5. Classe de neige pour les CM1-CM2 en mars 2023

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une classe de neige est organisée du 12 au 17 mars 2023 au Grand Bornand pour les élèves de CM1 et CM2, dont le thème pédagogique est la découverte du milieu montagnard en hiver, l'initiation aux sports de glisse et la cohésion de groupe. C'est dans ce sens qu'un contrat de voyage a été présenté par la directrice de l'école de Tessancourt dans lequel l'organisateur est GLOBETALKER sise 5 rue du Carré-Pâtissier à Auxerre. Son offre tarifaire est de 11 580€ TTC pour 24 enfants et les accompagnateurs, comprenant : transport, hébergement, repas, visites, activités et assurances (annulations individuelles ou de groupe, moyennant une franchise de 20€ par enfant).

Afin de faciliter le suivi administratif et financier de l'organisation de ce voyage, Madame le Maire propose d'en assurer la gestion financière, en lieu et place de l'Ecole (coopérative scolaire).

Par conséquent, les paiements aux fournisseurs seront opérés par la Commune ainsi que tous les encaissements (participations des parents et toutes subventions externes).

En outre, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de convenir d'une participation communale à ce séjour, à hauteur de 90 euros par enfant, soit un total de 2160 euros pour les 24 élèves.

Madame la directrice de l'école informe la commune d'une subvention à hauteur de 1698 euros correspondant aux manifestations organisées par la coopérative scolaire dans le cadre de la préparation à ce voyage.

Tableau financier :

Tiers	Dépenses	Recettes
Voyagiste	11 580,00 €	
Parents		7 722,00 €
Coopérative scolaire		1 698,00 €
Commune		2 160,00 €
<b>Total</b>	<b>11 580,00 €</b>	<b>11 580,00 €</b>

Compte tenu de la participation des parents et au regard du tableau financier, le montant par enfant s'élevant à 321,75 euros TTC, Madame le Maire propose un paiement en 3 fois de la manière suivante : 100 euros / 100 euros / 121,75 euros. La transmission des chèques sera assurée par la directrice de l'école.

L'annulation de groupe ou individuelle (pour des motifs officiellement reconnus par l'assureur ou le voyageur) est couverte à 100% moyennant une franchise de 20€ par enfant. Tout remboursement éventuel de la commune aux parents s'effectuera après remboursement du voyageur ou de l'assureur et après déduction du montant de la franchise.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire : à accepter le paiement de la classe de neige pour les CM1-CM2 au Grand Bornand du 12 au 17 mars 2023 pour un coût global de 11 580 € TTC ; accepte le financement tel que décrit ci-dessus et suivant le tableau financier ; dit que la mairie encaissera la participation des parents par chèque à l'ordre du Trésor Public selon les modalités décrite ci-dessus ; autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat avec le voyageur ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à l'unanimité.**

**Délibération n° DL\_78609\_22\_42.**

## 6. Recrutement d'un vacataire

Madame le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame le Maire rappelle qu'il peut être nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions de remplacement des ATSEM, de surveillance de la restauration scolaire et de la cour, de préparation des repas de la restauration scolaire et de remplacement des agents dans le cadre du périscolaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil autorise Madame le Maire à : recruter un vacataire à compter du 1er janvier 2023 pour assurer les missions de remplacement des ATSEM, de surveillance restauration scolaire et de la cour, de préparation des repas de la restauration scolaire et de remplacement des agents dans le cadre du périscolaire ; fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12€ ; dit qu'un contrat sera fait à chaque vacation ; dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération , à l'unanimité.**

**Délibération n° DL\_78609\_22\_43.**

## **7. Convention bénévolat bibliothèque**

Afin d'assurer la continuité de service de la bibliothèque à la suite du départ à la retraite du personnel en place, Madame le Maire propose de faire appel à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- accueillir les lecteurs
- accueillir les scolaires
- gérer les prêts des livres
- gérer les abonnés
- assurer des ateliers de lecture ou d'éveil pour toutes les catégories d'âge

Les horaires d'ouvertures sont le mardi de 16h à 18h et le samedi de 10h à 12h avec fermeture pendant les vacances scolaires. Madame le Maire pourra être amenée à modifier ces horaires.

Madame le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil autorise Madame le Maire à : recourir au bénévolat pour encadrer le service de la bibliothèque ; à désigner des bénévoles par arrêté Municipal ; à définir les horaires d'ouverture et de fermeture ; à signer la convention de recours au bénévolat jointe en annexe à la présente délibération, à l'unanimité.**

**Délibération n° DL\_78609\_22\_44.**

## **8. Adhésion groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027**

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

Assurances Dommages aux Biens,  
Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,  
Assurances Automobile,  
Assurances Protection Fonctionnelle.

Il est rappelé que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Madame le Maire propose au conseil de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027 ; approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, à l'unanimité.**

**Délibération n° DL\_78609\_22\_45.**

#### **9. Mission d'architecte pour l'obtention d'un permis de construire pour l'extension de la mairie**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a accepté les travaux d'extension de la mairie avec la société Maçon Bâtitisseur SAS. Afin d'assurer l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, il convient de signer une mission temporaire d'architecte.

Considérant le devis de l'architecte Monsieur Bertin d'un montant de 3 020€ HT soit 3 624 € TTC ;

**Après en avoir délibéré, le conseil accepte le devis de l'architecte Monsieur Bertin de 3 020€ HT, soit 3 624 € TTC, concernant la mission pour l'obtention d'une autorisation d'urbanisme d'extension de la mairie ; autorise Mme le Maire à signer le devis présenté et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, à l'unanimité.**

**Délibération n° DL\_78609\_22\_46.**

**10. Logiciel métier pour la bibliothèque**

Madame le Maire rappelle que désormais la bibliothèque est gérée par des bénévoles. Afin de faciliter leur travail, il est proposé d'acquérir un logiciel qui permette la saisie des prêts, des retours et des réservations, d'effectuer le catalogage, l'exemplarisation et la gestion des périodiques et de mettre à disposition un portail documentaire web (site internet).

Considérant le devis de la société BIBLISSIMO SAS d'un montant de 3000 € HT soit 3600 € TTC qui est le mieux disant ;

Considérant que le devis comporte l'acquisition du logiciel, l'installation, l'assistance et la formation la 1ère année ;

Considérant que la maintenance annuelle s'élèvera à 600€ HT ;

**Après en avoir délibéré, le conseil accepte le devis de la société BIBLISSIMO SAS pour un montant de 3000€ HT soit 3600€ TTC pour l'acquisition, l'installation, l'assistance et la formation du logiciel et autorise Mme le Maire à signer le devis présenté, à l'unanimité.**

**Délibération n° DL\_78609\_22\_47.**

**11. Création d'un Conseil Municipal des jeunes**

Dans le cadre du programme municipal de cette mandature, la mise en place d'un Conseil municipal des Jeunes (CMJ), instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie, est également l'un des objectifs de la municipalité.

Cette instance a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de consultation et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Tessancourtois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, élections, intérêt général face aux intérêts individuels...), mais aussi par une gestion des projets.

Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider, puis exécuter des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le CMJ remplirait plusieurs rôles :

- être à l'écoute des idées et des propositions des enfants de la commune ;
- représenter des idées et propositions aux membres du Conseil Municipal ;
- proposer et réaliser des projets utiles à tous.

Le CMJ pourra être amené à travailler avec certains services municipaux. Les élus du CMJ seront accompagnés par les Conseillers municipaux, ainsi que par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers Jeunes seront invités aux temps forts de la vie de la Commune et aux commémorations. À ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le fonctionnement du CMJ doit rester ludique, convivial et adapté à l'âge des jeunes.

**Après en avoir délibéré, le conseil approuve la création d'un Conseil Municipal des Jeunes, et autorise Madame le Maire ou à son représentant, de signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil, à l'unanimité.**

**Délibération n° DL\_78609\_22\_48.**

**12. Attribution de nom du CLSH**

Madame le Maire expose que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (CE, 2 février 1991, req. n° 84929).

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, req. n° 06MA01409). La dénomination d'un

lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui «s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques» (CE, 27 juillet 2005, req. N° 259806).

C'est dans ce sens, que Madame le Maire propose de confier à l'IFAC l'organisation de recherche du nom de bâtiment du CLSH dans une approche pédagogique et sous la forme d'un vote à 2 tours par les enfants de l'école et/ou du centre de loisirs. La dénomination avec le plus de voix sera soumise au Conseil municipal pour dénomination définitive.

**Après en avoir délibéré, le conseil autorise Madame le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives relatives à cette délibération, ainsi qu'à signer tous documents y afférents, à l'unanimité.**

**Délibération n° DL\_78609\_22\_49.**

### **13. Organisation d'un concert GOSPEL à l'église Saint Nicolas**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la chorale « Cœur Gospel » souhaite organiser un concert à l'église st Nicolas de Tessancourt sur Aubette, courant 2023, pour une durée d'environ une heure et demie. La chorale assurera la gestion et l'organisation de l'évènement. Après consultation et approbation du Père Eric DUVERDIER, curé, une convention entre toutes les parties sera établie.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Vu l'avis favorable du prêtre de la paroisse,

**Après en avoir délibéré, le conseil accepte qu'un concert avec mise à disposition gracieuse de l'édifice soit organisé à l'Eglise Saint Nicolas courant 2023 par la chorale « Cœur Gospel », et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à l'unanimité.**

**Délibération n° DL\_78609\_22\_50.**

### **Informations diverses**

- Le repas de Noël s'est bien déroulé et a réuni environ 40 convives, dans une atmosphère conviviale. Quant aux colis de Noël, ils ont fait l'objet de plusieurs remerciements de la part des séniors qui ont fait le choix de le recevoir.
- Le spectacle de Noël a quant à lui accueilli environ 60 enfants plus leurs accompagnants, pour le plus grand plaisir des petits et grands.
- Le marché de Noël de l'école a également rencontré un beau succès auprès des enfants et des parents.
- Date de la prochaine fête du village : samedi 17 juin 2023.
- CLECT : les travaux reprennent dès janvier, en vue d'une nouvelle harmonisation de la redistribution de la taxe d'aménagement au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (dates des séances de travail : 5, 17 et 26 janvier, 7, 14 et 21 février, à 17 heures au théâtre de la Nacelle).



Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 heures 50.

La présidente de séance  
Paulette FAVROU



Le secrétaire de séance  
Patrick SICRE-FLORENCE

